



Envoyé en préfecture le 22/12/2022  
Reçu en préfecture le 22/12/2022  
Publié le  
ID : 029-212901110-20221215-20221215\_5-DE

# COMMUNE DE LANHOUARNEAU

Mairie. Place de la Mairie. 29430 LANHOUARNEAU

Tél. 02 98 61 48 87. Fax. 02 98 61 69 17

[COMMUNE.LANHOUARNEAU@wanadoo.fr](mailto:COMMUNE.LANHOUARNEAU@wanadoo.fr)

[www.lanhouarneau.fr](http://www.lanhouarneau.fr)

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept du mois d'octobre à 20H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENNEC, Maire.

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>REUNION DU : 15 décembre 2022 CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>Nombre de membres :</b> En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15	<b>Date de convocation : 8 décembre 2022 DELIBERATION N° 20221215 - 5</b>
<b>Élus présents :</b>	Éric PENNEC, Maire, Gilbert LE MENN, Stéphane RIOU, Josée FALC'HUN, Adjoints au Maire, Francis MOINE, Bernard TORCHEN, Françoise LE BORGNE, Anne-Sophie LE GOFF, François KERBOUL, Cyril VOURCH, Gwénola BEYER, Séverine GUEGUEN, Noémie QUÉRÉ, Conseillers municipaux
<b>Élus excusés :</b>	Marc BODENNEC donne pouvoir à Séverine GUEGUEN Dominique DEROFF donne pouvoir à Françoise LE BORGNE
<b>Élus absents :</b>	0
<b>Secrétaire de séance</b>	François KERBOUL
<b>Rapporteur</b>	Stéphane RIOU

## Délibération 5 – Travaux – Remise en état du logement de la maison des Sages

Stéphane RIOU, adjoint, rappelle que le logement de la maison des Sages nécessite une rénovation.

Les entreprises suivantes ont répondu à la demande :

- Peinture :
  - SARL Le Roux et ROLLAND : 7.825,10 TTC
- Salle de bain :
  - EI – Gregory BARS (installation eau et gaz) : 3.910,48 TTC
  - EI – Yohann HEIB (carrelage et sol) : 1.821,00 TTC

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID : 029-212901110-20221215-20221215\_5-DE



### Délibération

Vu l'article R2122-8 du code de la Commande Publique relatif aux seuils de marchés publics ;

Considérant la nécessité de signer les devis pour lancer les travaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer les devis des artisans susvisés ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution des travaux du logement de la maison des Sages.

A Lanhouarneau, Le 22 décembre 2022

M. François KERBOUL, Secrétaire

Certifié exécutoire par publication le  
Par délégation du Maire,  
et transmission en Préfecture le

M. le Maire, Eric PENNEC